



**BANNALEC**  
BANALEG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF  
M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL  
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN  
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

**DEL01.04.2022-012 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS « EHPAD Les Genêts » - Détermination du nombre de représentants – paritarisme – droit de vote – modalités de scrutin.**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un (ou plusieurs) établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de BANNALEC et du C.C.A.S « EHPAD Les Genêts ».

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Commune = 57 agents et C.C.A.S « EHPAD Les Genêts » = 45 agents) permettent la création d'un Comité social territorial commun. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain.

Dans le cadre de l'organisation de ces dernières, la Commune doit, après consultation des organisations syndicales :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du CST commun « Commune/CCAS » avant le 8 juin 2022. L'effectif total étant de 102 agents (77 femmes et 25 hommes), la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité compris entre 3 et 5,
- se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ainsi que sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- se prononcer sur les modalités d'organisation du scrutin,
- se prononcer sur la création d'une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **de créer** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- **de placer** ce Comité social territorial auprès de la commune,



- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants du personnel à 5,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants de la collectivité à 5,
- **d'appliquer** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et du CCAS,
- **de recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- **d'organiser** un scrutin en présentiel ou par correspondance pour les agents absents le 8 décembre 2022,
- **de ne pas créer** une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion du Finistère de la création de ce comité social territorial commun et des modalités d'organisation qui le concerne.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**